



AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

CONVENTION D'OCCUPATION DE POSTES D'AMARRAGE ET D'UNE EMPRISE TERRESTRE DE 6 M² SITUÉS AU PORT DE LA POINTE CROISSETTE POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE LOCATION SAISONNIÈRE DE NAVIRES ÉLECTRO-SOLAIRES

1. AUTORITE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Cannes - Hôtel de Ville – 1 place Bernard Cornut-Gentile CS 30140 - 06414 Cannes Cedex

Contacts :

Kevin Ollivier : 04 89 82 21 63 – kevin.ollivier@ville-cannes.fr

Annabelle Alberti : 04 97 06 46 90 – annabelle.alberti@ville-cannes.fr

2. OBJET DE LA PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

La procédure de sélection préalable a pour objet d'attribuer une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de postes d'amarrage et d'une emprise au sol de 6 m², au sein du port Pointe Croisette en vue de l'exercice d'une activité de location saisonnière de navires électro-solaires.

3. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

La convention porte sur les occupations suivantes :

- quatre (4) postes à quai du 1^{er} mai au premier week-end qui suit le 30 septembre ;
- quatre (4) postes à quai supplémentaires du 1^{er} juillet au premier week-end qui suit le 31 août ;
- un (1) poste sur bouée du 1^{er} mai au premier week-end qui suit le 30 septembre ;
- une emprise terrestre d'une superficie de 6 m² située sur le quai nord du 1^{er} mai (*à compter de la notification de la convention pour 2026 si postérieure au 1^{er} mai*) au premier week-end qui suit le 30 septembre.

Un plan des dépendances domaniales mises à disposition est joint au projet de convention d'occupation du domaine public.

4. DUREE DE L'OCCUPATION

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable quatre fois sans pouvoir dépasser une durée totale de 5 saisons à compter de sa notification.

5. REDEVANCE

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, composée de :

- une part fixe calculée en fonction du nombre et de la catégorie de navires (A, B, C, etc.) ;
- une part fixe correspondant à l'emprise terrestre de 6 m² occupée sur le quai dont le montant sera révisé annuellement selon l'indice de Production dans les services – activités récréatives et de loisirs (NAF rév. 2, niv. groupe poste 93.2), référence étant prise à l'indice connu au 1^{er} janvier 2026 ;
- une part variable sur le chiffre d'affaires annuel H.T. proposée par le candidat (taux plancher fixé à 1,5% du CA HT.).

6. DOCUMENTS DE CANDIDATURE A PRODUIRE

Le candidat remettra une enveloppe « candidature » contenant les éléments suivants.

6.1. Capacités professionnelles

À l'appui de son dossier de candidature, le candidat devra justifier de ses capacités professionnelles lui permettant d'exercer l'activité faisant l'objet de la présente procédure.

Pour tous les candidats, les documents suivants sont à produire :

- la lettre d'engagement et de motivation du candidat, comprenant une description de son expérience et de son savoir-faire ;
- tous les diplômes, certificats et qualifications en lien avec l'activité exercée des personnes chargées de l'exercice de l'activité ;
- la description des moyens humains et de l'expérience du candidat pour ce qui concerne l'activité liée à l'objet de la présente sélection préalable.

Si le candidat est une personne physique, en nom propre :

- un extrait K de moins de trois mois.

Si le candidat est une personne morale :

- la ou les personne(s) ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- extrait K-bis de moins de trois mois et les statuts à jour ou projets de statuts.

6.2. Capacités économiques et financières

À l'appui de son dossier, le candidat devra justifier de ses capacités économiques et financières pour l'exploitation d'une activité de location de navires électro-solaires.

Pour tous les candidats, les documents suivants sont à produire :

- une attestation bancaire de bonne gestion et sans incident, du compte bancaire (personnel et/ou social) ;
- tout élément permettant de justifier l'achat du matériel requis et le paiement des redevances dues (ex. : promesse de prêt bancaire, trésorerie en banque, etc.) ;
- lors du dépôt de la candidature, le candidat attestera sur l'honneur qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

- les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire de la part de la commune de Cannes devront justifier être à jour de leur redevance au jour de la remise du dossier de candidature.

Si le candidat est une personne morale :

- les chiffres d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; en cas de création récente de l'entreprise candidate, ou d'absence de chiffres d'affaires, le candidat est autorisé à justifier ses capacités financières et professionnelles par d'autres moyens, notamment en faisant état des titres (exemple : patrimoine) ou de l'expérience professionnelle de leurs responsables ou associés.

Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, autre que la France, doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il doit produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée sous sa responsabilité.

Le candidat établi dans un pays tiers (hors Union Européenne) doit, pour les impôts, taxes et cotisations ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative dudit pays.

6.3. Habilitations à exercer une activité professionnelle

Le candidat devra produire les documents justifiant (à défaut de document officiel, une attestation sur l'honneur) qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner au titre :

- des peines prononcées par un juge pénal (Art. 45 1°, 4° a) et c) et Art. 46 1° et 2°) ;
- des peines pénales complémentaires interdisant le candidat ou la société qu'il représente de pratiquer une activité en lien direct avec l'objet de la présente procédure ;
- des défauts de régularité au regard des obligations sociales ou fiscales, constatés soit par un juge, soit par les administrations chargées du recouvrement des impôts, cotisations et contributions sociales, soit par les services d'inspection du travail et assimilés (Art. 45 2° et 4° b)) ;
- des états de liquidations judiciaires, de faillites, de redressement judiciaire constatées par le tribunal de commerce (Art. 45 3°). Dans l'hypothèse où le candidat est admis à une procédure de redressement judiciaire, il devra le mentionner, et prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation du domaine public ;
- de la violation des règles relatives à la lutte contre le travail illégal, constatées par les services de l'inspection du travail et assimilés ou rapportées par ces derniers aux représentants de l'État (Art. 45 4°a) et 5°).

7. DOCUMENTS DE L'OFFRE A PRODUIRE

Le candidat remettra une enveloppe « offre » comportant :

- une note détaillée du candidat présentant son expérience professionnelle ;
- une note technique détaillant :
 - les caractéristiques techniques ainsi que les performances énergétiques et environnementales des navires utilisés ;
 - la grille tarifaire de location ;
 - le pourcentage du chiffre d'affaires au titre de la part variable (**sans être inférieur à 1,5% du CAHT**) ;
- les comptes prévisionnels, *a minima*, sur les trois premières années d'exploitation de l'activité de location.

8. TYPE DE PROCEDURE

Procédure de sélection préalable présentant « *toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* » en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

9. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur proposition, en langue française, sous pli fermé, contenant une enveloppe « candidature » et une enveloppe « offre », portant la mention suivante :

« Convention d'occupation de postes d'amarrage au Port de la Pointe Croisette pour l'exploitation d'une activité de location de navires électro-solaires – ne pas ouvrir »

Les plis devront être soit :

- envoyés à l'adresse suivante :

Mairie de Cannes
1 Place Bernard Cornut-Gentille
CS 30140
06414 Cedex Cannes

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées dans le présente avis, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non fermée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

- remis contre récépissé permettant de prouver la date et heure de remise à l'adresse suivante, durant les heures d'ouverture (8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 sauf week-ends et jours fériés) :

Mairie de Cannes - Direction Mer et Littoral
Port Pierre Canto – Quai Croisette
CS 30140
06414 CANNES CEDEX

10. CONDITIONS DE DELAI

Date limite de réception des propositions : **vendredi 6 mars 2026 à 12h00.**

11. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères en vue de l'octroi de la convention d'occupation du domaine public sont :

- 1) La qualité du projet d'activité de location de navires électro-solaires (50%) ;
- 2) Les éléments financiers : cohérence du compte prévisionnel et proposition de redevance variable proposée par le candidat (40%) ;
- 3) Les mesures environnementales proposées par le candidat (10%).

12. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1
Tél : 04 92 04 13 13 - Fax : 04 93 55 78 31

13. DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS : 12 février 2026